

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS COURANTS**

AR_067_2026

ROUTE DU VIARNES

Le Maire de la Commune de CABRERETS (Lot)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **OPTIMA TRAVAUX TELECOM**, TSA 70011, 69134

DARDILLY CEDEX, représentée par MAJERI Ramzi, Chef de Chantier Administratif,

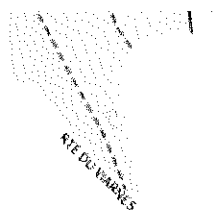
Considérant les travaux suivants : REMPLACEMENT DE POTEAUX AVEC TARIERE.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celles des agents des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. travaux du 06 octobre 2026 jusqu'au 04 novembre 2026 inclus



Article 2. Restriction de chaussée : empiètement sur la chaussée - largeur des 2 voies maintenues.

Article 3. Pendant cette période, le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit des deux côtés de la route.

Article 4. L'entreprise **OPTIMA TRAVAUX TELECOM** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants, et de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes.

Elle devra en particulier installer la signalisation temporaire réglementaire.

Article 5. Le Maire de la Commune et la gendarmerie de Saint-Géry sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerets, le 23.09.2026

Le Maire,
Agnès DELPECH

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès Delpech'.

